

En voile intégral et désormais « hors la loi », des femmes témoignent

Le texte interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public entre en vigueur le 11 avril

Certains assurent qu'elles limiteront leurs sorties au « strict minimum », d'autres envisagent de porter un masque chirurgical, ou de s'installer dans un pays musulman, quelques-unes se résoudront à se dévoiler ; certaines l'ont déjà fait. Cette plongée dans l'univers de trente-deux femmes vivant en France avec le voile intégral est rendue publique lundi 11 avril par la fondation Open Society Institute, du milliardaire George Soros.

« Il s'agissait de donner la parole à ces femmes que l'on avait peu entendues lors du débat », explique Naïma Bouteldja, qui a réalisé les entretiens et rédigé le rapport d'une cinquantaine de pages.

Marquée par une approche anglo-saxonne et une incompréhension teintée de critiques face aux débats sur l'islam en France, l'étude s'inscrit dans un projet qui promeut « la diversité culturelle » et l'intégration des « groupes minoritaires », dont les musulmans vivant en Europe. Au-delà de cette intention politique assumée, l'étude vaut pour la diversité des témoignages. Ponctués de formules religieuses, ils dessinent les profils de ces jeunes femmes, leur mode de vie, leur position face à la loi.

Vingt-neuf des trente-deux femmes sont françaises nées en France ; huit sont des converties ; dix travaillent, principalement dans des milieux musulmans ou à domicile. Vingt et une sont mariées, quatre divorcées. Douze ont adopté le voile intégral après l'éclosion du débat en 2009. Ainsi, Bushra, 24 ans (les prénoms ont été changés par les auteurs de l'étude), explique : « Face aux attaques contre ma religion, je me suis dit qu'en tant que musulmane je dois participer au combat. »

Volontaires pour témoigner, toutes déclarent sans surprise que leur démarche relève d'un choix ; seule une femme reconnaît que son mari, un imam, a évoqué le premier l'éventualité qu'elle adopte cette tenue. Une autre y est venue après un vœu exaucé : « J'ai dit à Dieu, si tu veux que je porte le niqab, donne des papiers à mon mari (la nationalité française). » Il les a obtenus, elle a tenu sa promesse.

La plupart sont entrées en



conflit avec leur entourage, notamment leur mère, lorsqu'elles ont adopté cette tenue. Parce que cela ne correspondait pas à leurs traditions ou par peur des difficultés dans leur vie sociale. « Ma famille me traite de salafiste, de fondamentaliste », assure Haifa, 19 ans. Six maris ont été ravis de la décision de leur femme ; quatre étaient en désaccord.

« Protection »

La dimension spirituelle de la démarche traverse tous les témoignages. A la limite du mysticisme, la plupart décrivent un sentiment de « bien-être » dans cette tenue. « Il y a dans certains témoignages quelque chose qui s'apparente à la recherche d'une vie monacale », confirme M^{me} Bouteldja. « C'est une forme d'adoration », témoigne Haifa. D'autres évoquent « une fierté, une extase » tandis que certaines y voient plus clairement une « protection » contre le regard des hommes, ou l'affirmation d'une séparation des sexes, « solution à de nombreux problèmes », selon Safa, 37 ans.

Parmi les femmes interrogées, une seule est engagée dans la vie de sa mosquée et, selon leurs témoignages, ce sont davantage leurs lec-

tures qu'une rencontre avec des groupes salafistes qui les ont amenées à cette pratique. Elles se montrent très méfiantes face aux institutions musulmanes et parfois envers l'imam de leur mosquée. Contrairement à l'avis majoritaire défendu par les responsables musulmans, dix d'entre elles considèrent le niqab comme une « obligation coranique ».

Les femmes soulignent d'ailleurs « le manque de solidarité » de leurs coreligionnaires. « La communauté musulmane est aussi manipulée que le reste de la population française », juge Eliza, 31 ans, désormais partagée sur son rapport à son pays. « J'ai l'impression d'être amoureuse d'un homme qui me crache au visage. » D'autres sont plus radicales et ne se sentent plus « du tout chez [elles] ». « J'aime la France mais j'aime de moins en moins la mentalité française », résume Safa, 20 ans.

En ce qui concerne la vie sociale, les témoignages sont divers : Parveen, 19 ans, assure qu'elle sort le moins possible depuis qu'elle porte le niqab et que « pour des raisons religieuses », elle ne s'adresse plus aux hommes. Omera, 31 ans, assure en revanche s'être davantage impli-

quée au niveau associatif local. Karima, 21 ans, réfléchit à deux fois avant de sortir, « de peur d'être agressée », ce qui est arrivé à la plupart des femmes interrogées. « Sortir me manque », admet-elle. Face aux agressions, surtout verbales, la plupart préfèrent ne pas réagir, plus confiantes dans la justice divine que dans une justice « non islamique ». Toutes assurent qu'en cas de besoin d'identification, elles sont prêtes à se dévoiler. ■

Stéphanie Le Bars

La « persuasion » des policiers face au niqab

AVEC un luxe de détails et de précautions, une circulaire du ministre de l'intérieur envoyée le 31 mars aux préfets indique la marche à suivre pour l'application de la loi – première du genre en Europe – interdisant « la dissimulation du visage dans l'espace public », qui entre en vigueur lundi 11 avril. Visant la lutte contre le voile intégral, porté, selon le ministère de l'intérieur, par environ 2 000 femmes, le texte ne cite pas explicitement cette tenue.

Evoquant « l'ordre public et les exigences de la vie en société », il rappelle la notion d'espace public – voies publiques, lieux ouverts au public, services publics – et précise les endroits où ne s'applique pas la nouvelle loi – domicile, chambres

d'hôtel, véhicules. La situation se complique « à proximité des lieux de culte », le Conseil constitutionnel ayant estimé que la loi ne valait pas dans ces endroits. Une intervention près d'une mosquée pourrait être vue comme une « restriction à la liberté de culte ». Le texte ne précise pas si la précaution vaut pour les abords d'un lieu de culte autre qu'une mosquée.

Lors d'une verbalisation, les policiers devront « inviter » la personne à montrer son visage pour contrôler son identité. Si elle refuse, le policier lui explique qu'elle peut être conduite à un poste de police. Mais cette éventualité ne doit intervenir qu'en « dernier recours » ; le policier est donc appelé à faire preuve de « persuasion »

pour ne pas en arriver là. Face à un « refus persistant », les agents sont appelés « à apprécier avec discernement le contexte général entourant le déroulement du contrôle ». En aucun cas, ils ne peuvent ôter le vêtement qui dissimule le visage. Cette procédure ne peut excéder 4 heures. En cas d'échec, le procureur de la République est saisi.

Les personnes verbalisées écopent d'une amende de 150 euros, et/ou d'un stage de citoyenneté. La « dissimulation forcée du visage » est punie d'un an de prison et de 30 000 euros d'amende. Le ministre invite ses services à lui faire remonter les « éventuelles difficultés » de mise en œuvre de ces dispositions. ■

S. L.-B.

